

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

JAN 04 1993

2508^e

SÉANCE : 20 DÉCEMBRE 1983

UN LIBRARY COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2508).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 14 décembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16216)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question; soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

Tenue à New York le mardi 20 décembre 1983, à 15 heures.

Président : M. Max van der STOEL (Pays-Bas).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2508)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :
Lettre, en date du 14 décembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16216).

La séance est ouverte à 15 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 14 décembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16216)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises lors des réunions précédentes consacrées à cette question [2504^e à 2507^e séance], j'invite le représentant de l'Angola à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Bénin, du Botswana, du Brésil, du Canada, de Cuba, de l'Egypte, de l'Ethiopie, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mauritanie, du Mozambique, du Nigéria, du Portugal, de la République démocratique allemande, de la République-Unie de Tanzanie, de la Somalie, de la Turquie, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola) prend place à la table du Conseil; M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Muñiz (Argentine), M. Ogouma (Bénin), M. Legwaila (Botswana), M. Maciel (Brésil), M. Pelletier (Canada), M. Roa Kourí (Cuba), M. Khalil (Egypte), M. Deressa (Ethiopie),

M. Krishnan (Inde), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Ould Hamody (Mauritanie), M. Dos Santos (Mozambique), M. Anyaoku (Nigéria), M. Medina (Portugal), M. Ott (République démocratique allemande), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie), M. Adan (Somalie), M. Gökce (Turquie), M. Golob (Yougoslavie), et M. Lusaka (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/16226 qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Angola, le Botswana, le Guyana, la Jordanie, Malte, le Mozambique, le Nicaragua, le Nigéria, le Pakistan, la République-Unie de Tanzanie, le Togo, le Zaïre, la Zambie et le Zimbabwe.

3. M. SINCLAIR (Guyana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je puis vous assurer que ma délégation est fière et heureuse de vous voir présider le Conseil en ce mois de décembre. Vos qualités de patience et de tact incontestées ainsi que vos talents diplomatiques bien connus, nous donnent l'assurance que les travaux du Conseil, au cours de ce mois, seront menés à bonne fin.

4. Je saisis également cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, M. Victor Gauci, de Malte, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les débats du Conseil au mois de novembre.

5. Ma délégation est totalement solidaire du Gouvernement et du peuple angolais au sujet de la question dont nous sommes saisis. Il ne faut pas oublier qu'à différentes reprises les Gouvernements du Botswana, du Lesotho, du Mozambique et de la Zambie ont déjà eu l'occasion de déposer des plaintes devant le Conseil à propos d'actes d'agression commis contre leurs territoires souverains par l'Afrique du Sud. Les Gouvernements du Swaziland et du Zimbabwe, bien qu'ils n'aient pas présenté de plainte officielle devant le Conseil ont, eux aussi, été victimes de ce genre d'agissement de la part de l'Afrique du Sud.

6. Lorsque, à des moments différents, tous les Etats indépendants voisins de l'Afrique du Sud accusent ce pays de se livrer à des actes d'agression, il est clair qu'il s'agit là d'un phénomène que l'on ne peut expliquer par le seul désir de ces Etats de détourner l'attention de leurs problèmes internes, comme le représentant du régime de Pretoria a essayé de le faire devant le Con-

seil, vendredi dernier, de manière fort simpliste d'ailleurs au sujet de l'Angola [2504^e séance]. L'explication se trouve bien plutôt dans le comportement à l'égard de ses voisins de l'Etat mis en accusation. A ce propos, on ne peut manquer d'évoquer la philosophie officielle du régime de Pretoria, régime connu sous le nom d'*apartheid*, système que l'Assemblée générale a condamné en tant que crime contre l'humanité [résolution 2671 F (XXV) du 8 décembre 1970]. Sur le plan intérieur, la répression est l'élément essentiel de l'appareil destiné à maintenir le contrôle de la minorité blanche sur la majorité noire en Afrique du Sud. La peur, l'intimidation et la torture sont les principaux paramètres de cet appareil.

7. Parallèlement à cette politique de répression à l'intérieur, l'Afrique du Sud pratique à l'égard de ses voisins une politique dont le but est de faire de l'Afrique australe un havre pour l'*apartheid*. Pour ce faire, le régime raciste entend priver la majorité opprimée de l'Afrique du Sud de tout appui extérieur, moral ou matériel, dans l'effort qu'elle fait pour se dégager de l'oppression et cherche à déstabiliser les Etats voisins en vue de les affaiblir et de les rendre tributaires, ou plus tributaires encore, de l'Afrique du Sud. C'est dans ce contexte que doit être perçue l'agression perpétrée par l'Afrique du Sud contre l'Angola.

8. Les effets dévastateurs que cette agression a eus et continue d'avoir en Angola sont consignés de façon détaillée dans le livre blanc que la délégation angolaise a présenté au Conseil [S/16198, annexe]. La persistance de cette situation risque d'avoir des conséquences désastreuses non seulement pour l'Angola mais, en dernière analyse, pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Le Conseil doit par conséquent réagir rapidement et de façon positive à la plainte de l'Angola et au défi ouvert dont l'Afrique du Sud fait preuve à l'égard de son autorité et de ses décisions.

9. L'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola n'est pas récente. Elle remonte à 1975, lorsque les troupes sud-africaines ont envahi le pays peu après la proclamation de l'indépendance angolaise, dans une vaine tentative de priver le peuple angolais des acquis d'une victoire durement gagnée au cours de la lutte de libération. Depuis lors, les actes d'agression se sont poursuivis et intensifiés. Les détails de ces actes sont bien connus des membres du Conseil.

10. Qui plus est, une partie du territoire angolais continue d'être occupée militairement par cinq bataillons des forces armées du régime raciste de Pretoria. Il s'agit là d'une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international. Cette occupation perdure malgré l'adoption par le Conseil de plusieurs résolutions demandant le retrait immédiat et inconditionnel des forces sud-africaines [résolutions 428 (1978), 447 (1979), 454 (1979) et 475 (1980)]. Cet appel a été appuyé et renforcé lors de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983 [voir S/15675, annexe,

sect. I, par. 62] ainsi que lors de la Réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, tenue à New Delhi du 23 au 29 novembre [voir S/16206, annexe, communiqué final, par. 16].

11. Cette agression et cette occupation sont aggravées par un autre type d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Etat souverain d'Angola. Je veux parler de l'insistance que l'Afrique du Sud met à vouloir établir un couplage entre le retrait des troupes cubaines d'Angola et le règlement pacifique de la question namibienne. Il est temps que la communauté internationale, et le Conseil en particulier, mette un terme à cette violation grossière de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Angola.

12. La persistance de cette situation est en partie due à la tolérance dont a toujours bénéficié l'Afrique du Sud de la part de ses grands amis occidentaux, même après les appels renouvelés de la communauté internationale en vue d'une action tendant à contraindre l'Afrique du Sud à respecter les résolutions du Conseil. Il ne faut pas oublier que seul le vote négatif d'un membre permanent occidental a empêché le Conseil, en 1981 [2300^e séance], d'adopter une résolution qui, sans nul doute, aurait bénéficié de l'appui écrasant de la communauté internationale. Ceux qui peuvent s'accommoder de l'*apartheid* compromettent les efforts de la communauté internationale pour amener un changement en Afrique australe en apportant réconfort et encouragement aux racistes de Pretoria; par là même, ils favorisent le maintien de situations telles que celle qui règne en Angola et qui retient aujourd'hui notre attention.

13. Le Conseil, par conséquent, ne peut estimer s'être acquitté de sa tâche en écoutant simplement les participants à ce débat et en ajoutant une nouvelle résolution à la liste de celles que l'Afrique du Sud continue de méconnaître. Il est certain qu'il est maintenant nécessaire de reconnaître que l'autorité du Conseil doit être respectée pour qu'il puisse assurer la protection d'un Etat Membre contre toute violation de la Charte émanant d'un autre Etat. Le peuple angolais mérite — et c'est son droit — d'être protégé par l'Organisation des Nations Unies, qui s'est engagée à défendre l'égalité de droits des nations, grandes et petites.

14. Nullement abusé par la manœuvre de diversion de l'Afrique du Sud qui apparaît dans le document S/16219 du 15 décembre, le Gouvernement guyanien demande le retrait de toutes les forces sud-africaines d'Angola. Ce retrait doit être immédiat et ne pas préjuger le droit souverain du Gouvernement et du peuple angolais à prendre les dispositions qu'ils jugeront appropriées pour se défendre contre toute attaque de l'extérieur. L'Afrique du Sud doit s'engager à respecter totalement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola.

15. Nous demandons également le paiement par l'Afrique du Sud d'un dédommagement pour les pertes en vies humaines et les dommages matériels que les

Angolais ont subis à la suite de l'invasion et de l'occupation sud-africaines.

16. Tels sont, à nos yeux, les éléments essentiels de ce qui devrait constituer la réponse du Conseil à la plainte de l'Angola. Nous voulons espérer que les Etats qui jouissent d'une certaine influence auprès du régime de Pretoria en feront usage pour aider à favoriser plutôt qu'à compromettre la paix et la stabilité en Afrique australe.

17. Ma délégation a accepté de s'associer aux autres membres non alignés du Conseil et à d'autres Etats non membres et non alignés pour parrainer le projet de résolution dont nous sommes saisis [S/16226]. Nous aurions certes préféré donner notre appui à un projet de résolution plus catégorique et libellé en des termes plus nets. Par exemple, le texte du paragraphe 4 du dispositif nous semble marquer un recul par rapport au libellé déjà adopté par le Conseil dans sa résolution 387 (1976), dans laquelle il est demandé à l'Afrique du Sud de faire droit aux demandes légitimes de l'Angola tendant à l'indemnisation intégrale de cet Etat pour les dommages et les destructions qui lui ont été infligées. Nous nous sommes néanmoins joints aux auteurs de ce projet par devoir de solidarité avec le Gouvernement et le peuple angolais. Nous espérons sincèrement que l'esprit d'accommodement dont les auteurs du projet ont fait preuve en rédigeant ce texte sera accueilli par un même esprit de bonne volonté de la part des amis de Pretoria, en particulier parmi les membres permanents du Conseil, afin qu'il soit fait pression sur ce régime pour le contraindre à respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola.

18. Ma délégation réitère son appui au Gouvernement et au peuple angolais, à leur droit de vivre en paix et en sécurité, leur intégrité territoriale préservée, afin de poursuivre leur propre développement à l'abri de toute ingérence extérieure. Le Conseil a pour obligation solennelle d'obtenir que le peuple et le Gouvernement angolais puissent exercer librement ce droit.

19. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, dans l'exercice de votre tâche actuelle, la présidence du Conseil pour ce mois, vous avez montré les excellentes qualités dont vous aviez précédemment occupées. Nous en avons tous bénéficié. Je tiens donc à vous dire que je me réjouis de votre accession à la présidence et à vous exprimer mes sincères compliments pour votre compréhension et votre persévérance, qualités qui ont permis au Conseil de surmonter jusqu'à présent les difficultés auxquelles il s'est heurté.

20. Qu'il me soit permis aussi de remercier toutes les délégations qui ont eu la générosité de féliciter Malte pour sa présidence le mois dernier, en particulier ceux de nos collègues du Conseil dont le mandat arrive à échéance ce mois-ci, et d'exprimer mon appréciation pour leur coopération précieuse au cours de l'année écoulée.

21. L'appel éloquent lancé par notre collègue de l'Angola [2504^e séance], demandant l'aide du Conseil pour protéger son pays d'une agression, doit à coup sûr recevoir un écho favorable de la part des membres du Conseil. Pour sa part, ma délégation répondra dans ce sens.

22. Les détails des nombreux actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre l'Angola, qui ont été reflétés dans le livre blanc annexé au document S/16198, sont d'une lecture affligeante. A coup sûr, de tels actes ne peuvent favoriser un avenir pacifique en Afrique australe.

23. La politique du gros bâton et l'attitude de l'Afrique du Sud, tant dans son administration interne que dans son occupation illégale de la Namibie et ses relations avec les pays voisins, non seulement attisent la flamme du mécontentement mais sèment également les germes de l'intensification du conflit à l'avenir. Par ses actes, l'Afrique du Sud encourage les événements qu'elle prétend redouter et agir certainement au mépris des principes mêmes qu'elle prétend défendre.

24. En soumettant pour la sixième fois depuis 1976 une plainte contre l'Afrique du Sud, le représentant de l'Angola a fourni des détails encore plus récents, voire actuels, d'une nouvelle intervention armée des forces sud-africaines contre son pays. Les craintes réelles éprouvées par son gouvernement et son peuple face aux attaques répétées et à l'occupation prolongée de parties du territoire angolais par l'Afrique du Sud ont été pleinement reflétées dans sa déclaration. Mon gouvernement partage ces craintes. Bien que notre pays soit petit et lointain sur le plan géographique, nous sommes consternés devant la détérioration de la situation en Afrique australe et nous regrettons vivement les graves dommages infligés à l'infrastructure de l'Angola et à son développement économique ainsi que les pertes en vies humaines.

25. Je voudrais donc assurer M. de Figueiredo, que j'ai eu le plaisir de rencontrer pour la première fois, avant même que son pays accède à l'indépendance, alors que nous étions des étudiants insouciantes à l'Université de Columbia, que mon gouvernement continuera, avec les modestes moyens dont il dispose, d'œuvrer pour amener les changements pacifiques qui s'imposent dans la partie australe de l'Afrique. Pour ce faire, la condition préalable est l'indépendance de la Namibie et un changement d'attitude de la part de l'Afrique du Sud à l'égard de ses propres habitants et des pays voisins.

26. En dépit des retards et des atermoiements bien connus qui caractérisent l'attitude malheureuse de l'Afrique du Sud, nous continuons d'espérer que sa dernière lettre [S/16219] annonce le début d'un changement dans cette attitude. Nous étudierons cette lettre et attendrons l'aboutissement de l'évaluation objective et équitable qu'il en sera faite en temps utile, mais nous ne pouvons manquer de regretter que la date de cette

lettre ait coïncidé presque jour pour jour avec la dernière offensive militaire menée contre l'Angola, dont l'esprit d'accommodement et le désir de négocier ont été, à maintes reprises, réaffirmés.

27. Le retrait des troupes sud-africaines d'Angola s'impose donc, tout comme s'impose une admonition par le Conseil contre le recours à la force. Malte a coopéré aux négociations sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Nous avons préconisé la modération dans le libellé de façon à encourager de nouvelles attitudes au cours de l'année à venir qui, nous l'espérons sincèrement, sera meilleure pour nous tous, ici, et pour l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons également que le projet de résolution ne rencontrera pas d'opposition.

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant des PAYS-BAS.

29. Ma délégation a suivi de près le débat du Conseil sur la plainte déposée par le Gouvernement angolais, relative à l'agression de l'Afrique du Sud contre ce pays et à l'occupation de parties du sud de l'Angola par les forces sud-africaines. Il n'est pas étonnant que l'essentiel de ce que nous avons entendu au cours du débat nous ait semblé familier. Les dossiers de l'Organisation des Nations Unies regorgent de documents qui attestent du fait qu'au cours de ces dernières années, le Conseil s'est réuni à maintes reprises pour examiner les conséquences des actes d'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola. En fait, depuis son accession à l'indépendance, en 1975, pas un jour ne s'est passé sans que la jeune République d'Angola ne s'inquiète de la situation à sa frontière sud. Ce qui est plus inquiétant encore, c'est que le comportement agressif de l'Afrique du Sud, loin de s'améliorer, a acquis un caractère permanent, ce qui représente une menace évidente pour la sécurité et la stabilité de la région. En un mot, depuis le débat tenu par le Conseil en août 1981 [2296^e à 2300^e séance], à la suite d'une incursion massive des forces sud-africaines en Angola, l'Afrique du Sud occupe en permanence une vaste étendue du territoire angolais dans la province de Cunene, dans le sud du pays.

30. Etant donné les conséquences graves qui peuvent découler de cette violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola, mon gouvernement estime que le Conseil doit impérativement, dans l'exercice des responsabilités qu'il assume aux termes de la Charte des Nations Unies pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales, agir d'urgence pour remédier à cette situation intolérable.

31. Dans sa déclaration [2504^e séance], le représentant de l'Angola nous a brossé un tableau vivant des souffrances humaines et des bouleversements économiques causés par l'intervention armée de l'Afrique du Sud. Nous comprenons parfaitement l'amertume ressentie du fait de ces attaques non provoquées contre

l'Angola, pays qui, comme l'a fait remarquer M. de Figueiredo, n'a même pas de frontière commune avec l'Afrique du Sud. Pour ces raisons, mon gouvernement n'a jamais hésité à condamner dans les termes les plus énergiques l'invasion injustifiable de l'Angola par l'Afrique du Sud, en tant que violation flagrante de la Charte.

32. D'après les communiqués de presse, des avions sud-africains ont bombardé, samedi et dimanche derniers, des cibles se trouvant à 300 kilomètres à l'intérieur du territoire angolais, dans les provinces d'Huila et de Cuando Cubango, prélevant un lourd tribut en vies humaines. A cette occasion, je voudrais une fois de plus adresser nos sentiments sincères de sympathie au Gouvernement angolais pour la perte de nombreuses vies innocentes et pour les dommages considérables causés par les actions de l'Afrique du Sud. Les Pays-Bas continuent de s'associer pleinement aux exigences du Gouvernement angolais qui demande que toutes les troupes sud-africaines soient immédiatement et inconditionnellement retirées de son territoire et que l'Afrique du Sud respecte scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola.

33. Ma délégation a également écouté avec attention la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud [*ibid.*] qui a soutenu que la décision de son pays de recourir à la force militaire contre l'Angola avait été motivée par la nécessité de refuser à la South West Africa People's Organization (SWAPO) un sanctuaire à partir duquel cette organisation pourrait lancer avec impunité des opérations en Namibie. A notre avis, cette tentative de présenter les attaques de l'Afrique du Sud comme un acte de légitime défense est dépourvue de toute validité. La vérité est que la situation dangereuse qui règne maintenant en Afrique australe est le résultat direct de l'attitude de l'Afrique du Sud qui s'entête à refuser de mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie et de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour permettre l'accession pacifique de la Namibie à une indépendance internationalement acceptée.

34. Il y a à peine deux mois de cela, le Conseil a mis fin à un autre débat sur la question de Namibie en adoptant la résolution 539 (1983) par laquelle, notamment, il a rejeté l'insistance avec laquelle l'Afrique du Sud liait l'indépendance de la Namibie à des considérations sans pertinence ni rapport avec la question comme étant incompatible avec la résolution 435 (1978). Au cours de ce débat, ma délégation a eu l'occasion d'indiquer clairement que, de l'avis du Gouvernement néerlandais, il était inacceptable d'entraver la réalisation rapide du droit internationalement reconnu et inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien en raison de la situation dans un pays voisin [2488^e séance, par. 65]. Malheureusement, le Gouvernement sud-africain avait déjà informé le Secrétaire général par sa lettre du 29 octobre [S/16106] qu'il n'avait pas l'intention de se conformer à la demande que lui adressait le Conseil afin de faciliter l'application

immédiate et inconditionnelle du plan de règlement des Nations Unies pour la Namibie.

35. A la veille du présent débat, le ministre des affaires étrangères et de l'information de l'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, a informé le Secrétaire général par une lettre, en date du 15 décembre, que l'Afrique du Sud était disposée à commencer à procéder, le 31 janvier 1984, au dégagement des forces pendant une période initiale de 30 jours si l'Angola était prêt à prendre une mesure analogue de son côté [voir S/16219, annexe I].

36. Mon gouvernement se félicite de toute mesure propre à permettre un relâchement des tensions dans la région, mais il souhaite réserver son avis définitif sur cette proposition tant qu'il n'aura pas reçu de nouveaux éclaircissements. Par exemple, le libellé actuel de la proposition ne permet que de spéculer sur la question de savoir si l'Afrique du Sud a l'intention de retirer complètement ses forces du territoire angolais. Nous notons également que, dans cette lettre, l'application du plan de règlement pour la Namibie est, une fois de plus, liée à une solution de la question du couplage.

37. Mon gouvernement est profondément préoccupé des conséquences que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et l'application de sa politique agressive à l'encontre des pays voisins peuvent avoir pour l'avenir de la région et, partant, pour la paix et la sécurité internationales. C'est dans son propre intérêt que le Gouvernement sud-africain devrait user de son pouvoir pour désamorcer une situation qui risque de provoquer dans toute la région des bouleversements encore plus profonds qui n'épargneraient pas l'Afrique du Sud. Un retrait des forces sud-africaines d'Angola serait un pas important dans cette direction. C'est pour cette raison que ma délégation appuie sans réserve le projet de résolution dont le Conseil est maintenant saisi [S/16226]. Nous nous félicitons notamment du mandat qui, aux termes de ce projet de résolution, serait donné au Secrétaire général et selon lequel il devrait en suivre l'application.

38. Enfin, j'espère que le Gouvernement sud-africain, en faisant droit à la demande du Conseil de retirer ses troupes du sud de l'Angola et de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Angola, fera ainsi preuve de la bonne volonté nécessaire pour promouvoir un règlement politique sans lequel ni lui ni ses voisins ne connaîtront une paix et une prospérité durables.

39. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT.

40. Je crois savoir que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais le mettre aux voix.

41. Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni qui souhaite faire une déclaration avant le vote.

42. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation est très heureuse de vous voir présider nos travaux. Lors du débat qui a eu lieu récemment au sujet de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, vous avez donné la preuve des remarquables talents qui sont les vôtres et que nous, en Europe, connaissons depuis longtemps. Il est bon que vous puissiez mettre maintenant en pratique sur la scène internationale votre capacité d'aboutir à des accords grâce à votre discernement et à vos talents discrets de diplomate.

43. Nous félicitons également votre prédécesseur, M. Gauci, pour les résultats remarquables auxquels il nous a permis de parvenir alors qu'il présidait le Conseil en novembre. Lui aussi s'est acquitté d'une lourde tâche lors de l'examen de la question de Chypre. La compétence et l'impartialité dont il a fait preuve en cette occasion comme en d'autres nous ont permis d'aboutir à des conclusions satisfaisantes, et nous l'en remercions.

44. Le Royaume-Uni se réjouit de pouvoir appuyer le projet de résolution qui va sous peu être mis aux voix [*ibid.*]. Avant d'expliquer notre vote, je voudrais rendre hommage au représentant de l'Angola, qui a demandé la convocation de la présente série de réunions du Conseil, ainsi qu'à mes collègues du Conseil qui ont joué un rôle majeur dans l'élaboration du projet de résolution. Ils ont permis au Conseil d'examiner cette question difficile, suscitant un vif intérêt, de façon harmonieuse et succincte. Cela doit constituer pour nous un exemple dans notre façon de traiter d'autres questions.

45. C'est pour faire preuve d'esprit de coopération que le Royaume-Uni votera pour le projet de résolution, bien que nous ayons des réserves sur certains de ses éléments. Ma délégation considère que le libellé du dernier alinéa du préambule et du paragraphe 2 du dispositif ne relève pas des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ou constitue une conclusion ou une décision qui entraîne des conséquences précises en vertu de la Charte. En outre, ma délégation estime que le libellé du paragraphe 2 du dispositif est regrettable. Nous voudrions déclarer clairement que l'on ne doit nullement interpréter ce texte comme pouvant justifier une nouvelle intervention de forces étrangères dans les affaires intérieures de l'Angola. Une telle action mettrait en danger la paix et la sécurité internationales.

46. Le Royaume-Uni a toujours préconisé, tant par des déclarations publiques qu'en intervenant par la voie diplomatique, le retrait de toutes les forces sud-africaines du territoire angolais. La souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola doivent être pleinement respectées. Le retrait de ces forces, et en fait de toutes les forces étrangères, contribuerait grandement à réduire les tensions et les questions litigieuses dans la

région, ce qu'a demandé le Secrétaire général dans son rapport du 29 août [S/15943].

47. C'est pour cette raison que, dans mes déclarations au Conseil du 23 mai [2439^e séance] et du 28 octobre [2492^e séance] j'ai dit qu'il n'y avait pas de justification à la présence des forces sud-africaines en Angola et qu'elles devaient se retirer. C'est pour cette raison que, lors d'un discours prononcé en public à Londres le 14 novembre, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, sir Geoffrey Howe, a déploré la tendance à l'escalade de la violence, aux attaques terroristes et à la déstabilisation en Afrique australe, et a appelé toutes les parties à respecter rigoureusement le caractère sacré des frontières nationales. Comme il l'a souligné, la violence au-delà des frontières a des effets négatifs. Les raids par-delà les frontières suscitent la peur, l'amertume et la haine et rendent les changements pacifiques encore plus difficiles.

48. Plusieurs orateurs, lors de ce débat, ont demandé le retrait inconditionnel des troupes sud-africaines d'Angola, et c'est ce que dit en fait le projet de résolution. Mais notre principal souci, que nous pensons être celui des autres aussi, est que l'objectif de ce projet de résolution — à savoir le retrait des forces sud-africaines d'Angola — devrait être réalisé. Mon gouvernement s'est donc félicité de l'indication donnée dans la lettre, en date du 15 décembre, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères et de l'information de l'Afrique du Sud selon laquelle l'Afrique du Sud commencerait à dégager ses forces d'Angola [voir S/16219, annexe I]. Il y a là une grande possibilité de progresser sur la voie de la paix et de la réduction des tensions dans la région. Cette question doit maintenant être examinée dans un esprit de coopération et dans le cadre d'échanges confidentiels entre les parties.

49. La situation actuelle présente un certain nombre de difficultés évidentes et considérables ainsi que certains aspects délicats. Nous comprenons bien la préoccupation ressentie dans divers milieux, mais il ne fait aucun doute qu'il existe actuellement une possibilité de progresser grâce à la diplomatie tranquille. Dans l'intérêt de tous les habitants de la région, mon gouvernement espère sincèrement que toute possibilité de s'écarter du conflit et de se rapprocher de solutions pacifiques sera pleinement étudiée.

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/16226.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, France, Guyana, Jordanie, Malte, Pays-Bas, Nicaragua, Pakistan, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 14 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté [résolution 545 (1983)].

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Etats-Unis, qui a demandé à faire une déclaration après le vote.

52. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, dans le cadre de consultations bilatérales privées et lors de nos consultations officielles également, j'ai déjà eu l'occasion de vous adresser mes sentiments de respect personnels et ceux de mon pays pour la manière énergique, le bon sens, le discernement, l'imagination et l'efficacité avec lesquels vous avez dirigé les affaires du Conseil ce mois-ci.

53. Nous avons déjà dit — et je suis heureuse de le réaffirmer aujourd'hui — combien nous avons apprécié la manière dont votre prédécesseur, le représentant de Malte, a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

54. Nous pensons que dans l'exercice de la présidence, vous-même avez fait preuve d'une détermination peu commune et d'un esprit novateur remarquable, qualités qui ont caractérisé tant d'importantes réalisations de votre pays à travers l'histoire et qui nous ont aidés dans notre recherche du consensus et de solutions aux problèmes terribles auxquels nous devons faire face.

55. Mon pays, comme bien d'autres, s'est engagé depuis un certain nombre d'années dans la recherche de la paix en Afrique australe, dans la recherche de l'indépendance pour la Namibie, dans la recherche de la pacification de cette région troublée. Aujourd'hui, nous demeurons profondément engagés dans cette recherche. Cet effort a été et est encore une question hautement prioritaire pour les Etats-Unis.

56. Dans notre recherche, nous avons eu des consultations étroites avec l'Angola, l'Afrique du Sud et d'autres Etats intéressés appartenant ou n'appartenant pas à la région et qui, eux aussi, désirent y voir régner la paix. Nous nous sommes entretenus maintes et maintes fois avec les partis politiques namibiens, nos partenaires du groupe de contact, les autres gouvernements africains et le Secrétaire général dans notre quête de la paix pour cette région troublée. Le rôle du Secrétaire général dans ce processus a été particulièrement constructif. Nous lui devons tous une dette de reconnaissance pour sa participation constructive à la recherche de la paix dans la région.

57. La promesse sud-africaine de commencer à procéder "le 31 janvier 1984" au dégagement de ses "for-

ces qui se livrent, de temps à autre, à des opérations militaires contre la SWAPO en Angola" a été annoncée dans une lettre, en date du 15 décembre, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères et de l'information de l'Afrique du Sud [voir S/16219, annexe I]. A notre avis, cela représente un progrès important dans ce processus ardu. Nous nous félicitons que l'Afrique du Sud se soit déclarée publiquement prête à procéder au dégageant de ses forces. Nous pensons que cette mesure peut contribuer de façon substantielle à l'instauration d'un climat propice à de nouveaux progrès dans les négociations en Afrique australe et nous espérons que les conditions prévalant sur le terrain permettront un cessez-le-feu aussitôt que possible.

58. Un règlement durable des problèmes de l'Afrique australe dépend évidemment du respect mutuel des principes essentiels de souveraineté et d'intégrité territoriale de tous les Etats de la région. Nous pensons aussi que, pour réaliser ce genre de règlement, il faut tenir compte de la sécurité de tous les Etats de la région. Par conséquent nous espérons que, une fois le cessez-le-feu appliqué, il s'étendra au-delà de la période initiale de 30 jours proposée par le Gouvernement sud-africain afin que ces conditions aient une chance de s'imposer.

59. La déclaration sud-africaine souligne la validité des efforts que nous-mêmes et nos partenaires du groupe de contact avons entrepris et poursuivons encore. Nous continuons de penser que ce sont ces efforts qui offrent le plus de chances d'instaurer une paix durable dans la région.

60. Les questions qui se posent à nous maintenant sont essentiellement les suivantes : allons-nous saisir l'occasion que nous offre cette nouvelle démarche et permettre à cette première ouverture prometteuse et encourageante, d'être étudiée et mise à l'épreuve par ceux qui sont le plus directement intéressés, ou bien allons-nous la rejeter comme n'ayant aucune signification et décider plutôt de nous livrer en cette instance à des récriminations inutiles ? Le choix est clair, et la réponse devrait également être claire pour tous ceux qui cherchent sincèrement la paix dans la région.

61. La position de mon gouvernement en tout état de cause est claire. Nous sommes profondément préoccupés devant l'escalade de la violence en Afrique australe. Nous sommes particulièrement inquiets devant les actes de violence commis par-delà les frontières. Nous avons demandé instamment et nous continuerons de demander instamment la modération dans les opérations militaires et le respect des frontières nationales. Nous ne croyons pas qu'il existe une solution militaire au conflit en Afrique australe.

62. La politique des Etats-Unis se fonde sur l'idée qu'un règlement négocié est possible et crucial. Les actes de violence par-delà les frontières ne doivent pas être tolérés, qu'il s'agisse d'attaques terroristes par des organisations basées à l'extérieur ou de violations de

l'intégrité territoriale de l'Angola par des forces sud-africaines, car ces actes, d'où qu'ils proviennent, ne contribuent pas à la réalisation du processus de paix si ardemment désiré par tous ceux qui vivent dans la région.

63. Nous poursuivons activement nos propres efforts de paix en Afrique australe grâce à des contacts avec les Etats les plus directement concernés. Nous avons des rapports réguliers et étroites avec les Etats de la région. Nous ne ferons rien qui puisse compromettre ce processus de paix délicat et, pensons-nous, prometteur. Notre position dans le présent débat répond essentiellement à notre désir sincère d'arriver à des résultats dans le processus actuel de négociation.

64. Chacun de nous doit décider s'il entend saisir cette nouvelle occasion de parvenir à une réconciliation pacifique ou s'il entend l'enterrer dans la méfiance et la condamnation. Pour mon gouvernement, le choix est clair. Nous n'avons pas l'intention de laisser échapper cette occasion, et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus lors du vote.

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Angola a demandé la parole. Je la lui donne.

66. M. de FIGUEIREDO (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, en mon nom et au nom de ma délégation, je tiens à vous remercier de l'habileté avec laquelle vous dirigez le débat et de votre aide tant au Conseil qu'en dehors. Le Gouvernement et le peuple néerlandais ont apporté une aide précieuse à la lutte de libération du peuple angolais et ont depuis manifesté leur solidarité à l'égard de ses objectifs et de sa cause.

67. Je voudrais également remercier tous ceux qui ont déclaré leur appui à la position de l'Angola en ce qui concerne, entre autres, le droit de notre Etat à l'intégrité territoriale et à la souveraineté nationale, son droit de se défendre contre l'agression, son droit d'exiger le retrait des troupes racistes sud-africaines de son sol et son droit de lutter pour la paix et la justice.

68. Le Conseil vient d'adopter une résolution qui exprime ce que je viens de dire; pourtant, c'est avec regret que je souligne qu'il s'agit là de la sixième résolution adoptée par le Conseil sur la question depuis 1976. En tant qu'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies chargé du maintien de la paix, le Conseil a l'obligation politique, juridique et morale, en vertu de la Charte des Nations Unies, d'assurer l'application de ses résolutions qui ont force obligatoire. En fait, la Charte elle-même fournit les moyens de garantir ce respect. Il appartient au Conseil d'invoquer ces mesures.

69. La paix est une affaire sérieuse. C'est vrai aussi de la guerre, surtout pour ceux qui se trouvent sur le champ de bataille, face à la panoplie de la technique

militaire perfectionnée que possèdent les forces armées racistes de l'Afrique du Sud.

70. Le Conseil a entendu une fois de plus les assertions incroyables du régime raciste. En fait, la version que donne Pretoria de la situation en Afrique australe en général, et dans le sud de l'Angola, en particulier, laisse à penser que Pretoria croit sans doute que l'Afrique du Sud vit à une autre époque et dans un autre lieu : dans ce cas, bien sûr, les assertions du régime raciste sont d'une logique parfaite, encore qu'hallucinante.

71. Ce que le représentant du régime raciste a appelé "opérations de sécurité" dans le sud de l'Angola [voir 2504^e séance, par. 35] n'est, en fait, depuis 1981, que l'occupation par cinq bataillons de certaines parties de mon pays.

72. Lorsque le représentant raciste a dit que l'Afrique du Sud aurait préféré résoudre le problème par des "moyens pacifiques" [*ibid.*, par. 39], il voulait sans doute parler de l'acceptation par l'Organisation des Nations Unies de l'occupation raciste illégale de la Namibie et de son intégration ultérieure à l'Afrique du Sud en tant que cinquième province ainsi que de la soumission de tous les Etats indépendants d'Afrique australe à l'hégémonie raciste. L'Angola constitue une menace pour l'expansionnisme militaire de Pretoria et sa mainmise économique sur l'Afrique australe, d'où l'occupation de certaines parties du sud de l'Angola, car cette occupation représente un effort concerté pour paralyser la nation et déstabiliser le gouvernement.

73. Le régime de Pretoria fait des tentatives désespérées pour justifier ses actes méprisables non seulement en Angola, mais dans toute l'Afrique australe. Toutes ces excuses méprisables et pathétiques ne doivent pas être prises au sérieux, bien que, malheureusement, l'Organisation des Nations Unies doive faire face aux conséquences qui découlent de ces actes racistes, qui rendent nécessaires ces excuses. Cependant, le peuple angolais mérite certainement une réponse de la part du Conseil, auquel il s'est adressé à tant de reprises. Il mérite aussi qu'il soit fait droit à ses griefs et qu'un terme soit mis aux souffrances qui lui sont imposées par les forces de l'impérialisme et du racisme.

74. Dans la résolution qui vient d'être adoptée, le Conseil prie le Secrétaire général de suivre l'application de ladite résolution. Mon gouvernement demandera certainement la convocation d'une nouvelle réunion du Conseil au début de 1984 à cette fin, et à ce moment-là le Conseil et moi-même pourront déterminer la sincérité de la récente offre raciste.

75. Le Conseil a entendu mon appel, l'appel de mon gouvernement que j'ai transmis. Mais il m'est impossible de transmettre l'angoisse des fils et des filles d'Angola, la douleur des survivants, la souffrance des blessés, le désespoir des sans-abri, la terreur des violés, la peur des kidnappés et la perte des morts et des mourants. Les troupes racistes ont envahi l'Angola en mai

1978 et massacré plus de 1 000 civils à Cassinga. Maintenant, depuis 1981, il y a tous les jours des Cassinga à travers tout le sud de l'Angola.

76. Le Conseil continuera-t-il d'être simplement une instance où sont lancés des appels angoissés servant à une catharsis officielle ou assumera-t-il enfin, dans tous les sens du terme, ses responsabilités en vertu de la Charte et justifiera-t-il la raison pour laquelle l'Organisation des Nations Unies a été créée ?

77. Le Gouvernement et le peuple angolais attendent une réponse. La lutte continue; la victoire est certaine.

78. M. NATORF (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Je suppose que nous n'aurons plus de réunion officielle avant la fin de cette année, et puisque le Conseil vient de terminer l'examen de la question à l'ordre du jour, qu'il me soit permis de dire quelques mots, le mandat de la Pologne au Conseil touchant à sa fin.

79. C'est la quatrième fois que mon pays est membre non permanent du Conseil. Nous avons toujours eu des tâches et des devoirs urgents à remplir du fait que le Conseil est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Notre mandat actuel toutefois, a été particulièrement contraignant et différent des autres. En effet, à aucun moment de l'histoire de l'après-guerre, la situation internationale n'a été aussi sombre et aussi tendue; jamais auparavant l'angoisse n'a été aussi intense et la menace à la paix et à la sécurité ressentie aussi fortement et aussi universellement qu'en ce moment; jamais le maintien de la paix dans le monde n'a été aussi précaire qu'aujourd'hui.

80. A aucun moment au cours des 20 dernières années la politique de confrontation accrue, la course aux armements accélérée et technologiquement toujours plus avancée n'ont tant menacé l'humanité de la possibilité concrète d'une catastrophe thermonucléaire. Jamais auparavant aucun conflit examiné par le Conseil, même à distance et sans conséquences ou incidences apparentes sur la sécurité internationale, n'aurait pu devenir le détonateur d'une conflagration à plus grande échelle.

81. Fidèle aux principes de sa politique étrangère constamment axée sur la paix, de concert avec ses amis et alliés socialistes, la Pologne a toujours soutenu le dialogue et le contact qui sont d'une importance vitale pour la réduction des tensions et l'amélioration de la situation internationale. Chaque fois que cela a été possible, nous nous sommes efforcés d'introduire un élément de modération dans notre dialogue et nos délibérations. Au cours des deux dernières années, nous avons suivi cette ligne au Conseil. Les comptes rendus du Conseil où figurent nos déclarations et la position que nous avons prise au cours des consultations — qui est connue de tous les membres du Conseil — en témoignent. Nous avons gardé la conviction qu'il est toujours possible de chercher des solutions constructives aussi longtemps que les parties se montrent prêtes

à faire preuve de volonté politique et de compréhension dans l'intérêt de la sécurité internationale.

82. Au cours de notre mandat actuel au Conseil, comme auparavant, nous avons fait tous les efforts possibles pour aider à réduire les foyers de tension et à éteindre les brasiers des conflits car nous voyons dans une telle attitude un facteur important de la lutte pour le renforcement de la sécurité internationale et le devoir qui incombe à un Etat membre du Conseil.

83. Notre activité au Conseil procède de l'obligation où nous sommes de renforcer la sécurité nationale de la Pologne et la sécurité internationale dans le monde, de notre expérience du passé et de notre souci de l'avenir du monde, de notre foi en l'humanité dans son ensemble et en notre propre avenir. Elle s'est fondée sur la conviction que la paix est une condition indispensable pour trouver des solutions justes et heureuses aux problèmes internationaux urgents et aux questions brûlantes qui se posent dans le monde contemporain.

84. C'est une expérience unique et extraordinaire pour chaque Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies que de faire partie du Conseil de sécurité. En dépit des sentiments de frustration et du sentiment d'impuissance parfois ressentis, le sens du devoir accompli domine.

85. Au terme de notre mandat actuel, nous avons le sentiment que nous n'avons épargné aucun effort et que nous avons constamment essayé de nous acquitter de notre tâche le mieux possible.

86. Ma délégation souhaite remercier toutes les délégations qui ont travaillé dans l'intérêt de la paix avec elle, soit pendant la totalité de notre mandat, soit pour une année. Nous adressons également nos remerciements aux membres du Secrétariat et aux délégations qui prendront place au Conseil en janvier 1984, ainsi qu'à toutes les autres délégations du Conseil. Nous leur souhaitons tout le succès possible dans l'accomplissement de leur important mandat au Conseil tel qu'il est prévu dans la Charte des Nations Unies.

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Certes, l'article 28 de la Charte des Nations Unies rappelle "que le Conseil de sécurité est organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence". Il pourrait donc, théoriquement, se réunir le dernier jour de l'année. Je rassure toutefois les membres du Conseil : je n'ai pas l'intention dans l'immédiat de réunir le Conseil à cette occasion.

88. Il est donc bien possible que ce soit la dernière fois que les représentants du Guyana, de la Jordanie, de la Pologne, du Togo et du Zaïre se trouvent à cette table. Je suis sûr de parler au nom des membres restants en leur exprimant nos remerciements pour leur contribution à nos travaux.

89. Nous sommes confrontés à une situation internationale chargée de crises et de tensions. Je ne peux qu'exprimer le vœu que l'année prochaine, le Conseil sera capable de jouer un rôle actif et décisif dans la promotion de la paix, de la stabilité et de la sécurité.

La séance est levée à 16 h 45.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何 购取 联合国 出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
